

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 73		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-58

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le Cabinet CTR pour identifier les possibilités d’optimisation des taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles

N°58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Cabinet CTR propose à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre une analyse des taux de cotisation des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) supportés par la collectivité dans l'objectif de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières ; qu'il intervient dans différents domaines (charges sociales, TVA, taxes foncières, assurances, achats,...).

Considérant que la méthodologie du cabinet se décompose en 6 étapes :

1^{ère} étape : Fixation d'une date d'audit opérationnel pour la collecte et l'inventaire des données ;

2^{ème} étape : Collecte, audit et analyse par le consultant de l'ensemble des éléments de tarification et des dossiers salariés, et identification par le consultant des possibilités de recours aux fins d'optimisation de la tarification AT-MP ;

3^{ème} étape : Réalisation par le consultant des simulations financières chiffrées par possibilité d'optimisation

4^{ème} étape : Etablissement par le consultant du rapport de mission présentant les simulations financières chiffrées ;

5^{ème} étape : Remise par le consultant au client du rapport présentant les simulations financières chiffrées et obtention par le consultant de l'accord du client pour la mise en application des recours ;

6^{ème} étape : Assistance du client jusqu'à l'obtention des économies, notamment auprès des différents organismes concernés.

Considérant que la convention, conclue pour l'audit des sinistres AT-MP survenus au cours de l'année 2017 et des trois années antérieures, permet l'optimisation de la tarification des années suivantes.

Considérant que pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les économies effectuées sur les années d'application de la convention ; que la facturation du cabinet CTR sera établie au taux de rémunération de 35 % des économies réalisées par la Communauté de Communes ; que si aucune économie ou régularisation n'est obtenue alors il n'y aura aucune rémunération.

Considérant que les conditions détaillées de la mission figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Le bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte de conventionner avec le Cabinet CTR afin de permettre une optimisation des taux de cotisation des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) supportés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
- **autorise le Président à signer la convention jointe en annexe.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 58 - Séance du 20/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17
Date de publication : 28/09/17

Le Président,
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-58-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

